

DECISION

Indemnisation - Protocole d'accord transactionnel avec la société DB HOLDING

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société DB HOLDING qui exerce une activité de fourniture de travaux d'électricité, plomberie, climatisation et solaire, est propriétaire de la marque semi-figurative française CALLEO. Elle est également propriétaire de la marque CALLEO GROUPE.

Considérant que la CALL avait signé à la fin de l'année 2024 un nouveau contrat de concession de service public avec VEOLIA et que cette concession serait gérée par la société CALLEO,

Considérant que la société DB HOLDING a fait valoir auprès de la CALL, de la société VEOLIA et de la société CALLEO subir des désagréments en raison de l'utilisation de la même dénomination CALLEO.

Considérant qu'en amont d'une procédure judiciaire, la société DB HOLDING, la CALL la société VEOLIA et la société CALLEO désormais EAU DE LA CALL ont procédé à un accord amiable afin de mettre fin aux préjudices rencontrés par la société DB HOLDING.

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel doit formaliser des concessions réciproques et qu'à ce titre les engagements la CALL, VEOLIA et EAU DE LA CALL et la société DB HOLDING ont trouvé un accord afin de mettre fin de façon définitive et irrévocable au différend existant,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de formaliser l'accord entre les parties et de payer une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 10 000€ à la société DB HOLDING.

Article 2 : De signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens,
le 13 mars 2026

Pour le Président Sylvain
ROBERT et par délégation

Le 6^{ème} Vice-Président

Christian PEDOWSKI

